AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1741
FR0000050809-FS0568

20 août 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOPRA GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 août 2014, la société anonyme Amundi[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Groupe Steriactions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 août 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOPRA GROUP et détenir, pour le compte du FCPE Groupe Steriactions, 1 326 311 actions SOPRA GROUP représentant autant de droits de vote, soit 7,15% du capital et 5,42% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte de l'apport d'actions GROUPE STERIA SCA à l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group visant les actions GROUPE STERIA SCA[4].

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi Group, lui-même détenu à 80% par le groupe Crédit Agricole et à 20% par le groupe Société Générale. Amundi agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole et du groupe Société Générale, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] FCPE régi par l'article L. 214-40 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.
[3] Sur la base d'un capital composé de 18 542 136 actions représentant 24 450 345 de droit de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment D&I 214C1623 du 5 août 2014.